

REPUBLIQUE FRANCAISE

## METROPOLE DU GRAND PARIS

### SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU GRAND PARIS DU LUNDI 04 AVRIL 2022

#### **CM2022/04/04/18 : CONVENTION DE PARTENARIAT DEDIEE A L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE COPROPRIETES DEGRADEES (ORCOD) D'INTERET METROPOLITAIN DU VAL D'ARGENT A ARGENTEUIL**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

#### **LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1, L.5219-5, L. 5215-27 et L. 5217-7,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.741-1, L.741- 2, R.321-5, R.321-12, R.321-18 et R.321-20,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.102-12, L.132-1, L.311-1, L.311-6, L.321-1-1, R.102-3 et R.311-1,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2422-5 et suivants,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la délibération CM2018/12/07/01 du Conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre et notamment son article 2 alinéa 2 qui déclare d'intérêt métropolitain les futures Opérations de Requalification des Copropriétés Dégradées,

**Vu** le courrier en date du 19 juillet 2019 de la Ville d'Argenteuil et l'EPT Boucle Nord de Seine demandant à la Métropole un soutien au projet de mise en place d'une Opération de Requalification des Copropriétés Dégradés en partenariat avec l'Anah,

**Vu** la délibération CM2022/02/15/03 du Conseil métropolitain déclarant d'intérêt métropolitain l'ORCOD du Val d'Argent,

**Vu** la délibération CM2022/02/15/04 du Conseil métropolitain approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la métropole, maître d'ouvrage de l'opération, et l'EPT Boucle Nord de Seine,

**Vu** le projet de convention entre partenaires publics prévue à l'article L. 714-1 du code de la construction et de l'habitation, jointe en annexe de la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la métropole du Grand Paris en matière d'habitat et plus particulièrement en matière d'actions et d'opérations d'habitat d'intérêt métropolitain,

**Considérant** que la réalisation de cette Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées du quartier Val d'Argent à Argenteuil, répond aux critères de l'action d'intérêt métropolitain définis à l'article 2.2 de la délibération CM2018/12/07/01 du 7 décembre 2018,

**Considérant** que la réalisation de cette opération de Requalification des Copropriétés Dégradées du quartier Val d'Argent à Argenteuil a fait l'objet d'un examen par un comité technique préparatoire avant la demande de financement de l'Anah,

**Considérant** la proposition du comité politique décisionnel réuni le 2 décembre 2021, d'engager l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées du quartier Val d'Argent,

**Considérant** que par une délibération n° CM2022/02/15/03, le Conseil métropolitain a déclaré l'ORCOD du Val d'Argent d'intérêt métropolitain,

**Considérant** qu'en application de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, il appartient aux différents partenaires publics impliqués dans la réalisation de l'ORCOD de conclure une convention afin de déterminer les conditions nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et de préciser leurs engagements respectifs,

**Considérant** que cette convention sera complétée en tant que de besoin, au fur et à mesure du processus et de la réalisation des dispositifs, en particulier les volumes financiers ainsi que la mobilisation de moyens humains à engager par les partenaires,

**Considérant** qu'une délibération du Conseil de la Métropole à la majorité simple est requise pour approuver cette convention,

**Considérant** que Messieurs Georges MOTHON, Yves REVILLON, Patrick CHAIMOVITCH, Patrice LECLERC, Pascal PELAIN, Fabien BENEDIC, Manuel AESCHLIMANN et Madame Fatoumata SOW ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Habitat – Logement » consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention entre partenaires publics prévue à l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation, relative à l'ORCOD du Val d'Argent.

**AUTORISE** le Président ou son représentant de la métropole à la signer.

**RAPPELLE** qu'une enveloppe de 7 225 000 euros, répartie entre 6 100 000 euros de subventions pour travaux aux syndicats de copropriétaires et 1 125 000 euros à l'EPT Boucle Nord de Seine pour le portage du dispositif a été allouée par délibération CM2022/02/15/04 du Conseil métropolitain.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**NPPV : 8 (Manuel AESCHLIMANN, Fabien BENEDIC, Patrick CHAIMOVITCH, Patrice LECLERC, Georges MOTHRON, Pascal PELAIN, Yves REVILLON, Fatoumata SOW)**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.